

LOTS DE PECHE DE L'AAPPMA DE LA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE

Légende

pêche autorisée ————


pêche interdite ————

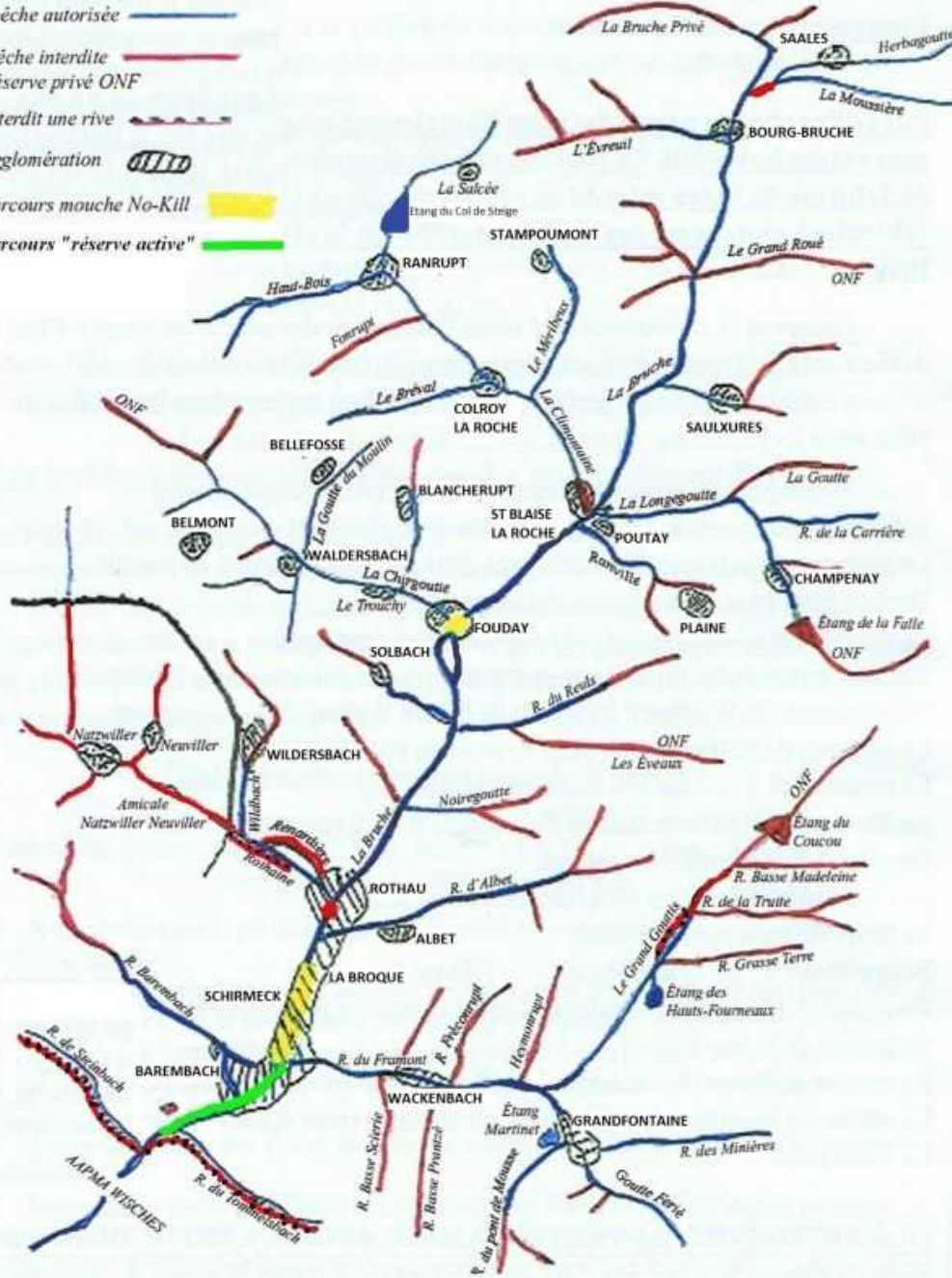
réservoir privé ONF ————

interdit une rive ————

agglomération 

parcours mouche No-Kill 

parcours "réserve active" 



!!Raréfaction des juvéniles de truites !!

Suite à de très mauvaises reproductions ces dernières années et le constat de la quasi absence de truitelles sur nos parcours, il a été décidé en AG du 05/12/21 de modifier les quotas comme suit :

2 truites par jour et 20 truites par an!

Nous vous demandons également, afin de renforcer les mesures de survie de notre cheptel et de revenir au plus tôt à une situation normale,

de relâcher les truites mesurant entre 25 et 30 cm,

ces dernières étant les garantes d'une excellente qualité de reproduction.

Les bonnes conduites à tenir :

!!Ne manipulez pas inutilement le poisson, limitez le temps d'exposition à l'air !!

Mouillez vous les mains avant de les toucher.

Couper le fil au raz de la gueule si l'hameçon est inaccessible.

Dispositions et Règlement Intérieurs Année 2024

Applicable à tous les titulaires d'une carte de pêche de notre association et aux membres des AAPPMA réciprocitaires.

Vous constatez une infraction, une pollution, une mortalité de poisson, Merci de le signaler le plus rapidement possible à l'un de nos gardes-pêche:

M. Holveck: 06 62 64 99 86

M. Scheidecker 06 73 05 95 18

M. Steiner : 06 45 59 42 60

Les membres sont priés de ne pas causer de dégâts dans les prés (herbes en vue de la fenaison et cultures), de respecter les propriétés privées. Les membres sont personnellement et civilement responsables des dégâts qu'ils pourraient causer. La pêche du vairon est interdite (protection de l'espèce)

Taille de la truite: Bruche: 28 cm en aval de Schirmeck, pont de la D392 (Bergopré) jusqu'au pont de la D392 à Barembach (réserve active), 25 cm en aval. 23 cm dans le reste du lot (amont du NoKill de Schirmeck) et dans tous les affluents.

Taille du brochet : 60cm. **Ouverture du brochet le 27 avril !!!**

Le nombre de prises est limité à: 2 truites par jour, excepté sur la réserve active: **1 truite par jour**, et un **total de 20 truites par an** par pêcheur. **1 brochet/jour.**

Seuls les hameçons sans ardillon ou à ardillon écrasé sont autorisés sur l'ensemble des lots de pêche.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite de l'ouverture jusqu'au 15 avril inclus (arrêté préfectoral)

Tout pêcheur évoluant sur nos parcours doit être en possession du carnet de prises remis avec le règlement ou téléchargé sur internet. Il est à remplir impérativement.

Règlement des parcours « mouche artificielle en NO-KILL »

1°- N'est autorisée que la pêche à la mouche artificielle fouettée. (Pas de mouche projetée à l'aide d'un buldo ou autre)

2°-Pêche à l'aide d'**une seule mouche**. Sont autorisées les mouches sèches, émergentes, les nymphes et les streamers, montés sur des hameçons simples sans ardillon ou à ardillon écrasé.

3°- L'utilisation d'une épuisette est obligatoire, de préférence à mailles non blessantes.

4°- Tout poisson, quelle que soit sa taille, devra être relâché avec de grandes précautions.

5°- Il est interdit de pêcher depuis les ponts, passerelles, du haut d'un mur, ou d'une maison. Ces interdictions visent à relâcher le poisson dans les meilleures conditions possibles.

Ouverture du parcours de Schirmeck: 01 mai

Fermeture : 3ème dimanche de septembre

- Limite aval : Pont de la D 392(Bergopré)

- Limite amont: 50m en amont du Pont de France (Pont de la caserne des pompiers)

Ouverture du parcours Fouday: 2ème samedi de mars

Fermeture : 3ème dimanche de septembre

- Limite aval : début d'Entre-Les-Eaux (difffluence de la Bruche, aval parc de l'hôtel)

- Limite amont :Pont de Fouday D57

pêche interdite depuis la rive gauche (côté hôtel).

Lots de l'AAPPMA : La Bruche et ses affluents sur lesquels l'AAPPMA détient des droits de pêche (voir carte jointe).

Limites:Amont Saâles inclus

Aval: Rive Droite: confluent du Steinbach; Rive Gauche: confluent du Tommelsbach

Pour raison de sécurité, la pêche à la mouche est interdite depuis le haut du mur, rive gauche, en aval du pont de la RD 392 jusqu'à la fin du canal (Prise d'eau Lafargue).

Parcours « réserve active »: 1 poisson par jour de plus de 28 cm.

Limite amont : pont de la RD 392 à Schirmeck

Limite avale: pont de la RD 392 à côté de l'Étang de Barembach.

Étang du col de Steige: l'étang est classé en eaux libres de 1° catégorie. Le règlement qui s'y applique est le même que celui de la rivière. **UNE SEULE CANNE EN ACTION DE PÊCHE.** Amorçage et pêche avec des larves sans pattes INTERDIT. Seule la pêche du bord est autorisée.

Réserves: elles sont matérialisées par des pancartes rouges, elles deviennent effectives en amont de ces pancartes jusqu'à la source, s'il y a un affluent celui-ci est également en réserve, ou, s'il s'agit d'un secteur, dans la partie comprise entre les flèches

Grandfontaine: le ruisseau du pont de Mousse, en amont de ce pont, la Grasse Terre

Le ruisseau de la Basse des Scieries et de la Basse du Prantzé en totalité

Barembach: en amont du pont de la Cantine

Le ruisseau d'Albet en amont du pont du Rain des Quelles

Rothau: Canal de la Renardière , étang compris, le ruisseau du pré du Prince

Wildersbach: Le Wildbach à l'entrée du village

La Noiregoutte, Le ruisseau de Solbach, en amont du pont du village

La Climontaine, traversée de St Blaise

Le ruisseau de Blancherupt en amont du village

Le Reula en amont de la station d'épuration et les Eveaux en totalité

Les ruisseaux de Saulxures (la Nau et le Long Bas) en amont des panneaux

Le Ranville en amont de Poutay

Bourg-Bruche: Le Grand Roué, L'Évreuil, le parc à cervidés

La pêche est interdite sur les deux rives de l'hôtel de la Rubanerie

Ces cours d'eau sont considérés comme ruisseaux pépinières, de leur bon état écologique dépend le peuplement piscicole de la Bruche.

1^{ère} catégorie : Ouverture samedi 09/03 - Fermeture dimanche 15/09

Date	Lieu	Poisson + taille (TF: fario ; AEC: Arc en ciel ; BRO: brochet)	Réserve gardes

Date	Lieu	Poisson + taille (TF: fario ; AEC: Arc en ciel ; BRO: brochet)	Réserve gardes

DES PHENOMENES METEOS ONT FORTEMENT IMPACTE LES POPULATIONS DE TRUITES CES DERNIERES ANNEES (Sécheresses et reproductions). AFIN DE REVENIR AU PLUS VITE A UNE SITUATION NORMALE IL NOUS FAUT PROTEGER LES GENITEURS.

POUR LA SAUVEGARDE DE NOTRE CHEPTTEL, MERCI DE BIEN VOULOIR RELÂCHER LES TRUITES MESURANT ENTRE 25 ET 30 CM

AAPPMA HAUTE VALLEE DE LA BRUCHE
Carnet de prises 2024

Nom : Prénom.....

INFORMATIONS

Ce carnet de prises a été mis en place afin d’assurer un suivi de l’évolution du cheptel dans le cadre de la gestion patrimoniale adoptée par notre association.

La gestion patrimoniale (aucun empoisonnement, alevinage, ni éclosion, la reproduction est à 100% naturelle) est une directive du SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux), mais également une notion de bon sens.

Celle-ci doit être instaurée dans les lots de pêche classés en bon état écologique, cas de la Haute Vallée de la Bruche.

Cette gestion doit prendre en compte l’impact de la pêche sur les populations autochtones. La mise en place d’un quota spécifique et du carnet de prise est donc indispensable.

En conséquence, par décision de l’assemblée générale du 05/12/2021,

le nombre de prises journalier est limité à 2 truites et 1 brochet et annuel à 20 poissons.

MODE D’EMPLOI DU CARNET DE PRISES

Exemple

Capture d’une truite fario de 27,8 cm et d’une truite arc-en ciel de 35 cm sur la Bruche à Fouday le 25 mai :

Date	Lieu	TF pour truite fario, AEC pour Arc en ciel, BRO pour brochet.	Réserve garde
25/05	Bruche	TF	AEC
	Fouday	28	35

1° Ne l’oubliez pas: il vous sera demandé par les gardes-pêches au cours des contrôles.

2° Inscrivez la prise que vous conservez dès que vous l’avez mise dans la musette : si au cours d’un contrôle vous avez trois poissons et n’en avez pointé que deux, vous risquez le non-renouvellement de la carte l’année suivante.

3° La taille du poisson est arrondie au cm supérieur, mais attention un poisson de 22,9 cm ne fait pas la maille et doit être relâché.

4° Ce document est à remettre lors du renouvellement de la carte ou à renvoyer en fin de saison : **AAPMMA Haute Bruche - Etangs du Breux - 67420 SALUXURES** ou scanné par mail : **aappmahautebruche@gmail.com**

5° Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce carnet dans le but de contrôler l’évolution du cheptel piscicole de notre lot de pêche.